

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification	Plan local d'urbanisme communal	Commune de Thonon-les-Bains

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	sans objet
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	sans objet

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
Courriel	c-floret@ville-thonon.fr t-laroche@thononagglo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Thonon-les-Bains
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	34 973 habitants au 1 ^{er} janvier 2017 (population municipale valeur 2014) – RGP – INSEE
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	sans objet
Superficie du territoire	1 627 ha environ hors lac 4 862 ha environ avec le lac

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>
<p>La mise en application du PLU sur trois ans a débouché sur un bilan quantitatif et qualitatif. Si le bilan quantitatif correspond aux objectifs de développement prévus, le bilan qualitatif montre que certaines règles posent des difficultés d'interprétation ou d'application ou s'avèrent insuffisantes pour maintenir la qualité paysagère notamment. Ainsi, ce bilan a permis de mettre en exergue la nécessité de faire évoluer à la marge et de clarifier certaines dispositions afin de renforcer l'efficacité du PLU dans l'atteinte de ses objectifs et principalement en termes de qualité du paysage et de protection du patrimoine environnemental, agricole et bâti.</p> <p>L'objectif de cette procédure de modification est donc l'amélioration de la qualité paysagère et des protections.</p>

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Les trois grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont :

- Renforcer la vocation de Thonon-les-Bains comme ville-centre du Chablais et lui assurer celle de pôle régional du Grand Genève et du bassin lémanique ;
- Organiser une ville de proximité ;
- Protéger et valoriser le patrimoine écologique, naturel, paysager et bâti.

Les orientations du PADD ne sont pas modifiées par la présente procédure de modification du PLU.

Les orientations d'aménagement de la présente modification sont :

- Renforcement, réajustement et précision des protections environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales ;
- Renforcer la cohérence d'ensemble et la mixité des quartiers neufs ou anciens ;
- Permettre le phasage dans le temps et la cohérence finale des secteurs de développement ;
- Renforcer le traitement de la relation des projets au grand paysage et au paysage de la rue.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- *Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;*
- *Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;*

Orientation : Renforcement, réajustement et précision des protections environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales

Améliorer la lisibilité de la protection des captages et des nappes souterraines d'eau potable et minérale : extension des périmètres de protection et renforcement des obligations réglementaires.

Permettre le développement de l'agriculture tout en protégeant les paysages : préserver les paysages ouverts aux abords du Domaine de Ripaille.

Augmenter le verdissement : protéger certains arbres isolés et leurs abords, renforcer le verdissement des aires de stationnement et des marges de recul, systématiser la végétalisation des toitures plates visibles...

Préciser le dispositif de protection patrimoniale et le rendre plus lisible (centre ancien, hameaux et marina de Port Ripaille).

Orientation : Renforcer la cohérence d'ensemble et la mixité des quartiers neufs ou anciens

S'adapter davantage aux spécificités des lieux :

- Permettre l'évolution des constructions existantes, favoriser une réflexion globale à l'échelle de l'immeuble en cas de réhabilitation et assouplir les règles d'implantation en cas de cohérence d'ensemble d'un secteur pour la conserver.
- Renforcer la conception des projets au regard de leur environnement.

Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle :

- Développer les rez-de-chaussée d'activités sur les axes structurants et polarités secondaires

- Favoriser la mixité sociale dans les secteurs présentant de fortes concentrations de logements aidés et régulariser l'habitat permanent des gens du voyage.

Orientation : Permettre le phasage dans le temps et la cohérence finale des secteurs de développement

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en espace interstitiels ou en extension : les rendre plus prescriptives pour encadrer le développement sur le long terme et parvenir à aboutir à des opérations globales cohérentes.

OAP en renouvellement urbain en centre-ville : ajuster les OAP en fonction de l'avancement et de la précision des opérations d'aménagement programmées.

Orientation : Renforcer le traitement de la relation des projets au grand paysage et au paysage de la rue

Améliorer la qualité du traitement de la marge de recul des constructions par rapport aux voies : intégrer à une construction les éléments techniques comme les postes de transformation ou les aires de dépose des poubelles, limiter le stationnement et renforcer l'obligation de l'intégrer dans une construction, encadrer le type de clôtures autorisées, renforcer le verdissement et la plantation de cet interface ...

Traiter de façon plus qualitative les marges de recul par rapport aux limites séparatives.

Préciser le dispositif de préservation des vues sur les grands paysages déjà identifiées au PLU.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Consultation des personnes publiques associées

Enquête publique envisagée conjointe avec la modification du zonage d'assainissement (qui consiste principalement à réduire les zones où l'assainissement non collectif est admis en attente d'équipement, en actualisation des travaux publics d'équipement réalisés depuis)

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	NON
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	OUI : Lac Léman
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Projet de DTA des Alpes du Nord non abouti
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCoT du Chablais approuvé le 23 février 2012 Non élaboré selon les dispositions de la loi « Grenelle II »
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 Contrat de milieux Sud-Ouest Lémanique (en cours d'exécution)

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Plan local d'urbanisme communal approuvé le 18 décembre 2013 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (il s'agit ici d'une procédure de modification de ce PLU)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Ne pas créer de nouvelles ouvertures à l'urbanisation Préserver les espaces agricoles ouverts Organiser le développement urbain de manière précise dans les espaces interstitiels et les extensions déjà prévus dans des OAP préexistantes pour les optimiser et ainsi maîtriser la consommation d'espace Maintenir la densité tout en ménageant des espaces de respiration en interface avec l'espace public notamment pour rendre la densité « acceptable »
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	L'élaboration du PLU en vigueur a conduit à réduire les ouvertures à l'urbanisation, à remettre en zone inconstructible des terrains anciennement constructibles et à concentrer le développement sur le renouvellement urbain et le comblement d'espaces interstitiels voire sur des extensions limitées de l'urbanisation situées dans l'enveloppe urbaine existante. La présente procédure de modification ne modifie pas ces équilibres (pas d'ouverture à l'urbanisation et confortement des secteurs prévus en renouvellement, comblement ou extension dans l'enveloppe).
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La maîtrise de la consommation d'espace encadre essentiellement le développement du logement et le développement économique qui représentent les plus fortes pressions de développement sur le territoire. Dans la présente modification, les secteurs sur lesquels l'encadrement du développement urbain est renforcé sont principalement dédiés au logement pour les espaces interstitiels ou en extension et au développement mixte économique et de logements pour les espaces en renouvellement.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	NON
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les	

impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	
--	--

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?	X		Zone Natura 2000 ZPS FR8212020 « Lac Léman » pour partie sur le territoire communal : correspond au Domaine de Ripaille, parc entouré de murs, classé en zones A et N uniquement. Zone Natura 2000 ZPS FR8210018 et ZSC FR8201719 « Delta de la Dranse » sur le territoire de la Commune riveraine de Publier Modifications dans ou à proximité : Interdiction des constructions agricoles dans le site Natura 2000 « Lac Léman » et à ses abords Pour le site « Delta de la Dranse » : voir rubrique « Site classé de Ripaille »
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?	X		ZICO RA 12 « Lac Léman » qui intègre l'ensemble des eaux françaises du lac Léman. Modifications dans ou à proximité : aucune
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	X		Réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse sur le territoire de la Commune riveraine de Publier : se superpose avec les deux sites Natura 2000 « Delta de la Dranse » Modifications dans ou à proximité : voir rubrique « Site classé de Ripaille »
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		Znieff n° 74000059 la Dranse, du pont de Bioge au lac Léman : territoire communal très partiellement concerné. Znieff n° 74010001 Golfe de Coudrée et environs : concerne uniquement la partie lacustre du territoire communal. Znieff n° 74040022 vallon du Pamphiot ; Znieff n° 74040023 ancienne exploitation de gravier au sud du couvent de la Visitation ; Znieff n° 74040024 prairie humide des Marmottés. Modifications dans ou à proximité : aucune
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité	X		SRCE : - Trame bleue « Grands Lacs » : Lac Léman / Zones humides - Trame verte : Réservoirs de biodiversité : Domaine de Ripaille - Cours d'eau de la Dranse et son delta – cours

ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?			d'eau du Pamphiot – zones humides Protection par la Commune dans le PLU en vigueur : quatre type de trames inscrites au plan de zonage avec des protections en découlant : « littorale », « aquatique-humide », « boisée-bocagère » et « Natura 2000 ». Modifications dans ou à proximité : Natura 2000 voir rubrique « Zone Natura 2000 » Aquatique-humide voir rubrique « captages »
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Inventaire départemental des zones humides : 13 zones recensées et traduites au PLU en vigueur en zones Nh et sous-trame aquatique-humide Zone humide protégée par la convention de Ramsar : FR7200003 « Rives du Lac Léman » Modifications dans ou à proximité : voir rubrique « captages »

4.3. Paysages, patrimoine naturel

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	X		4 Monuments historiques classés 22 Monuments historiques inscrits dont 14 appartenant au même ensemble (Domaine de Ripaille) Label UNESCO Géopark : un site sur Thonon-les-Bains « Le Château de Ripaille » Zones de présomption de vestiges archéologiques Modifications à proximité : Ajustements réglementaires en faveur de la protection patrimoniale dans les abords de monuments historiques situés au centre-ville Interdiction des constructions agricoles aux abords du Domaine de Ripaille
Site classé ou projet de site classé ?	X		1 site classé « Ensemble du Domaine de Ripaille sis sur les communes de Thonon et Publier » : quasi-superposition avec le site Natura 2000 « Lac Léman » Modifications dans le site classé : le site classé comprend une marina de logements appelée « Port Ripaille » : les modifications consistent à protéger davantage l'état boisé et perméable du site et à encadrer davantage les extensions

			des constructions et leurs annexes pour préserver le caractère exceptionnel du site
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		8 sites inscrits Modifications à proximité : Ajustements réglementaires en faveur de la protection patrimoniale dans le site inscrit « Ensemble formé par le port, le château de Montjoux et le quartier des pêcheurs »
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Captage de Ripaille : périmètre immédiat et rapproché Captage de la Fontaine Couverte : périmètre immédiat et rapproché Captage du Bois d'Anthy (sur Commune riveraine d'Anthy) : périmètre éloigné Captage des eaux minérales de Thonon de la Versoie : périmètre sanitaire Modifications du PLU prévues aux alentours des zones de captage : Captage de la Versoie : extension du périmètre de sensibilité hydrogéologique de l'aquifère de la Versoie (périmètre de protection des eaux au PLU en vigueur) jusqu'à la zone de captage et mise en place dans ce périmètre de prescriptions visant à limiter la construction en sous-sol Captage de Ripaille : interdiction de toute construction agricole aux abords du Domaine de Ripaille et du captage Dans tous les secteurs de sensibilité hydrogéologique :

			mise en place de prescriptions supplémentaires visant à limiter la construction en sous-sol
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Une étude des ressources a été menée en 2016-2017 avec une projection de l'adéquation ressource-besoins jusqu'en 2080 au regard des capacités du PLU en vigueur, prenant en compte les captages communaux exploités et les captages communaux non encore exploités. Il en résulte que les ressources des captages sont suffisantes pour les usages d'eau potable et de défense incendie.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Les eaux usées sont collectées dans un réseau séparatif ou unitaire et acheminées à la station d'épuration. La station d'épuration a fait l'objet pour son extension en 2010 d'une étude d'impact et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que de l'enquête publique afférente. Ces études ont pris en compte les potentiels d'urbanisation du territoire communal et la procédure d'élaboration du PLU actuel qui était en cours. Les travaux réalisés depuis l'entrée en vigueur du PLU permettent de réduire fortement le nombre de secteurs où l'assainissement individuel est admis en attente d'équipement collectif : le zonage d'assainissement sera actualisé en ce sens.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols	X		3 sites recensés sur BASOL, tous localisés sur la zone

pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?			industrielle de Vongy : <ul style="list-style-type: none"> - ancienne centrale d'enrobage Léman Enrobés - Décharge de Vongy (SERTE) - 74 - Thonon-les-Bains - FAVRAT Paul SARL Modifications dans ou à proximité : Délimitation sur un plan annexé au PLU du périmètre de l'ancienne décharge de Vongy pour conserver la mémoire et inscription de prescriptions dans le règlement du PLU pour la limitation des constructions dans ce périmètre (l'ancienne décharge est recouverte uniquement par la zone industrielle)
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		137 sites recensés sur BASIAS Modifications dans ou à proximité : aucune ayant un impact
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Extension de la carrière existante du Crêt Sainte-Marie située en bordure du contournement routier : arrêté préfectoral d'autorisation d'extension du 05/01/2018 suite à enquête publique Modifications dans ou à proximité : aucune
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Risques naturels : inondations, glissements de terrains, crues torrentielles, sismicité 4 (moyenne) Risque technologique : canalisation de gaz naturel en bordure sud du territoire (secteur peu urbanisé et peu constructible) Modifications dans ou à proximité : aucune
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Plan de prévention des risques naturels approuvé le 27/12/2007 Modifications dans ou à proximité : aucune sauf modification marina Port Ripaille en zone bleue PPRn, pas d'augmentation du risque car encadrement de l'évolution des constructions existantes uniquement)
Nuisances	X		Bruit des infrastructures de transport (c.f. infra)

connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?			Modifications dans ou à proximité : aucune
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Arrêté préfectoral relatif au bruit des infrastructures de transport du 18/07/2011 Modifications dans ou à proximité : aucune

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

Auto-évaluation

Le plan local d'urbanisme de Thonon-les-Bains, approuvé le 18 décembre 2013, a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation a donné lieu à un avis favorable de l'autorité environnementale avec des observations relatives à la nécessité de prendre en compte davantage l'enjeu majeur du paysage y compris aux abords du Domaine de Ripaille (ce qui est intégré dans la présente modification), dans le Domaine et sur le Littoral (ce qui a été intégré au PLU initial après l'enquête publique) ainsi qu'au développement de l'analyse de la consommation d'espace (ce qui a été intégré au PLU initial après l'enquête publique).

Les différentes zones sensibles ne sont pas impactées par la modification.

Les modifications apportées au document ne sont pas significatives et ne modifient pas les grands

équilibres de protections, de développement, de maîtrise de l'étalement urbain, de densité. Les modifications envisagées vont dans le sens de davantage de protection environnementale, agricole, patrimoniale et paysagère, dans la lignée de l'orientation n°3 du PADD, sans pour autant modifier les capacités de construction des différentes zones.

Au regard de l'évaluation environnementale déjà réalisée, de l'intégration des remarques de l'autorité environnementale (dans le PLU initial et dans la présente procédure), du faible impact des modifications sur le document global et ses équilibres ainsi que du sens vertueux de ces modifications, il semble que la réalisation d'un complément d'évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	X
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	X